

Aleria
Capitale de la Corse Romaine



8 000 ans d'histoire

N° 16- 2016

**ARRETE D'INTERDICTION PERMANENTE DE LA CHASSE AU LIEU DIT MARE STAGNU
SUR LA COMMUNE D'ALERIA**

Le maire de la ville d'Aleria

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 6 janvier 1999 relative à la protection des animaux,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural,

Vu le code civil,

Vu les articles R 221-6, R 222- 19, R 222- 20 et R 223-1 du code pénal,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral DDTM2b/SEBF/Forêt N° 692/ 2016 du 5 août 2016 portant ouverture et clôture de la chasse pour 2016/2017 dans le département de la Haute Corse,

Vu l'arrêté municipal n° 06 – 2016 du 2/09/2016 de la commune de Pianello,

Considérant que la pratique d'activités sportives et des loisirs s'est développée sur le sentier de Mare Stagnu

Considérant que la pratique de la chasse sur le lieu dit Mare Stagnu, appartenant au domaine privé de la commune de Pianello, est de nature à présenter des risques potentiels d'atteinte à l'intégrité physique des personnes, adultes et enfants et des animaux en particulier,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir tout danger grave ou imminent pour les personnes mais aussi les animaux par des mesures appropriées en terme de sécurité et de tranquillité ou de circonstances particulières à la commune.

ARRETE

Article 1 : la pratique de la chasse est interdite au lieu dit MARE STAGNU les jours suivants :
Mardi, Mercredi, Vendredi, samedi et dimanche

Article 2 : les infractions ou les manquements à l'interdiction précitée seront constatées et réprimées par des contraventions de 1° classe et/ou par une contravention de 5° classe dans le cadre de la mise en danger de la vie d'autrui.

Article 3 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Corse
- Monsieur le Directeur de l'Office de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Monsieur le directeur des services vétérinaires
- Monsieur Le Président de l'association de chasse locale
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aleria
- Monsieur le Maire de Pianello
- Fait à Aleria, le 15 septembre 2016

L'Adjoint,

Jean-Claude Franceschi

